L'ETIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES EN ESPAGNE

Actualisation au 19 juin 2003

© MINEFI – DREE/TRÉSOR

Prestation réalisée sous système de management de la qualité certifié AFAQ ISO 9001

Introduction

L'étiquetage des denrées alimentaires est une source d'informations qui permet au consommateur d'opérer son choix en toute connaissance lors de l'achat d'un produit.

Pour être mises sur le marché espagnol, les denrées alimentaires doivent être identifiées par un étiquetage conforme aux exigences de la réglementation en vigueur. Le texte de base espagnol sur l'étiquetage, qui a été mis à jour en décembre 2002, est calqué sur la réglementation européenne mais certains denrées particulières (telles que les OGM, les produits diététiques, les produits de la pêche, les viandes, les œufs, le lait et les produits laitiers) posent plus de problèmes et, en cas d'absence de dispositions communautaires, elles répondent à des dispositions nationales.

Bases légales générales

L'étiquetage des denrées alimentaires en Espagne est réglementé par le **Décret Royal 1334/1999** modifié, du 31 juillet 1999, sur l'étiquetage, la publicité et la présentation des denrées alimentaires. Il a été modifié en dernier lieu par le Décret Royal 1324/2002. Ce décret de base correspond à la transcription en droit national de la Directive européenne 2000/13 et de ses modifications successives.

Principes généraux

L'étiquette d'un produit doit informer le consommateur mais elle ne doit pas être de nature à l'induire en erreur ou attribuer aux denrées d'autres vertus notamment médicinales. Cette interdiction est également étendue à la présentation des denrées alimentaires et à la publicité qui est faite à leur égard.

L'information doit être accessible, c'est à dire figurer dans la langue de l'Etat Membre de destination : en Espagne, la langue officielle à utiliser est **au moins l'espagnol** quelle soit la région visée**.**

Mentions obligatoires

L'étiquetage des denrées alimentaires doit obligatoirement comprendre les **12 mentions** suivantes de façon claire et compréhensible :

a) la dénomination de vente de la denrée;
b) la liste des ingrédients;
c) la quantité des ingrédients ou catégorie d'ingrédients, dans certains cas;

© MINEFI - DREE/TRÉSOR

d) le titre alcoométrique volumique pour les boissons titrant plus de 1,2% d'alcool en volume;
e) la quantité nette pour les denrées emballées;
f) la date de durabilité optimale ou date limite de consommation;
g) les conditions spéciales de conservation et d'utilisation;
h) le mode d'emploi, lorsque son indication est nécessaire à un usage adéquat de la denrée;
i) l'identification de l'entreprise : le nom, la raison sociale ou la dénomination du fabricant ou du conditionneur ou d'un vendeur établi dans l'Union Européenne et, dans tous les cas, son domicile;
j) le lot;
k) le lieu d'origine ou de provenance;
l) certaines indications additionnelles.

Exemple d'étiquetage

Dénomination de vente
Liste des ingrédients
Quantité de thon dans la liste des ingrédients le thon étant mentionné dans la dénomination de vente
Etiquetage nutritionnel facultatif
Marque sanitaire communautaire et numéro de registre sanitaire national
Nom, raison sociale ou dénomination du fabricant, emballeur ou vendeur établi dans l'Union Européenne et son domicile
Date de durabilité optimale
Rq: le numéro de lot n'apparaît pas car il est indiqué directement sur la boite
Marque commerciale
Point vert
Logos de recyclage facultatifs
Poids net
Quantité, facultatif
Code barre
Calvo
Ensalada Mediterránea de Atún
XACOBEO'99 Galicia

Salade Méditerranéenne de thon

Quelques cas particuliers

Outre les exigences de la réglementation générale, l'étiquetage est parfois soumis à des dispositions particulières :

- l'étiquetage nutritionnel peut être facultatif ou obligatoire selon ce qui est mis en relief dans la présentation du produit;
- la présence d'OGM (plus de 1% dans les ingrédients) doit être indiquée clairement. Prochainement, ce seuil sera ramené à 0,9 %;
- les produits diététiques sont soit soumis aux dispositions communautaires existantes, soit aux dispositions nationales, en fonction de la catégorie à laquelle ils appartiennent;
- les viandes de bœuf et les viandes hachées sont soumises à des dispositions communautaires particulières;
- les produits de la pêche non transformés doivent être identifiés de façon spécifique;
- le lait et les produits laitiers sont soumis aux dispositions communautaires, à l'exception des « yaourts pasteurisés après fermentation ».

Quant aux signes de qualité, il en existe deux sortes en Espagne, les signes de qualité européens et les signes de qualité nationaux qui ne correspondent pas exactement aux signes français.

© MINEFI - DREE/TRÉSOR

Contrôles et sanctions

Les contrôles en Espagne sont réalisés par les services des Communautés Autonomes et sont coordonnés par l'Institut National de la Consommation du Ministère de la Santé et de la Consommation. Les sanctions lors d'un mauvais étiquetage sont de trois ordres : l'amende (de 1 à 609 800 €), le retrait des ventes ou la fermeture de l'établissement concerné dans les cas extrêmes.

Adresses utiles

Associations de Consommateurs à Madrid

➢ **OCU**
Organización de Consumidores y Usuarios
✉ C/Albarracin, 22
28037 MADRID
☎ (34) 91-300-00-45
fax (34) 91-327-44-14
page web: www.ocu.org / e-mail: asesoria@ocu.org

➢ **UCE**
Unión de Consumidores de España
✉ C/ Silva 6, cuarto B
28 013 MADRID
☎ (34) 91-548-40-45
fax (34) 91-548-00-10
page web: www.uce.org / e-mail: uce@deleline.es

➢ **CEACCU**
Confederación Española de organizaciones de Amas de Casa, Consumidores y Usuarios
✉ C/ San Bernardo, 97-99, 2ºF, Edif. Colomina
28015 MADRID
☎ (34) 91-594-50-89
fax (34) 91-594-51-24
page web: www.site-spain.com/ceaccu/
e-mail: ceaccu@site-spain.com

➢ **Ministerio de Sanidad y Consumo**
Instituto Nacional del Consumo
✉ Príncipe de Vergara, 54
28006 MADRID
☎ (34) 91-576-50-02
fax (34) 91-576-39-27
page web: www.consumo-inc.es

➢ **Agencia Española de seguridad Alimentaria (AESA)**
Calle Alcalá, 56
28301 MADRID
☎ (34) 91-338-08-67
fax : (34) 91-338-00-73

➢ **BOE: Boletín oficial del Estado**
Servicio de Información General
✉ Avda. de Manoteras, 54
28050 MADRID
☎ (34) 91-384-16-24
page web: www.boe.es

© MINEFI - DREE/TRÉSOR

Pour vous aider

La Mission Economique de Madrid propose :
- une étude sur l'étiquetage des denrées alimentaires en Espagne;
- des consultations ponctuelles sur devis établi sur une base horaire de 60 € HT.

☎ (34) 91-837-78-81
fax (34) 91-837-77-98

Ubifrance (ex CFCE) de Paris, Service Réglementation Europe Occidentale propose :
- un abonnement annuel pour des consultations multiples, tarifs variable suivant la taille de l'entreprise;
- des consultations ponctuelles sur devis établi sur une base horaire de 60 € HT.

☎ 01-40-73-30-00
fax 01-40-73-39-79

La société d'experts EYPASA (Ediciones y Publicaciones Alimentarias Sociedad Anónima) vous propose :
- un abonnement annuel pour des consultations multiples;
- vente de 3 Cd-Rom dans lesquels se trouve toute la réglementation alimentaire espagnole classée par type d'aliments pour un prix de 2 440,11 € (TVA incluse)

☎ (34) 91-446-98-58 ou (34) 91-446-96-01
fax (34) 91-593-37-44
e-mail-eypasa1@terra.es ou eypasa@retemail.es

Autre sources d'information :

- le Code alimentaire espagnol publié par la société EYPASA;
- la base de données informatique IBERLEX .

Copyright
Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse de la Mission Economique de MADRID (adresser les demandes à madrid@dree.org).

Clause de non-responsabilité
La ME s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour, et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, elle ne peut en aucun cas être tenue responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication qui ne vise pas à délivrer des conseils personnalisés qui supposent l'étude et l'analyse de cas particuliers.

Auteur :
Mission Économique
Adresse : Marqués de la Ensenada, 10
MADRID 28004
ESPAGNE
Rédigée par : Rabah BELLAHSENE
Revue par : Philippe MÉRILLON et Xavier TEMPLE
Date de parution :
Version originelle du 19 juin 2003
Version n°1 du 19 juin 2003